

L'habilitation de ministre local

Une habilitation de ministre local est accordée par le conseil de l'église dont vous êtes membre, sur recommandation du pasteur. Ce niveau d'habilitation a normalement lieu après que votre pasteur et les responsables de l'église locale aient eu l'opportunité d'observer votre vie et votre engagement dans le ministère. Cette observation intervient le plus souvent de façon informelle au fur et à mesure que ces responsables apprennent à vous connaître et agissent à vos côtés. Le processus d'habilitation commence en remplissant une Demande d'habilitation de ministre local. Compte tenu de l'attachement de l'église à la protection des enfants, vous devrez vous soumettre à une vérification de vos antécédents judiciaires (voir les commentaires sur le dispositif Nazarene Safe ci-dessous). De plus, votre pasteur enverra également une demande de vérification d'historique d'accréditation au secrétaire général de l'Église du Nazaréen car cette demande fait partie du processus d'habilitation.

Après avoir remis votre demande au pasteur, l'examen de votre demande sera ajouté à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil de l'église. Quelques temps avant la réunion du conseil de l'église, vous serez invité(e) à un entretien avec le conseil de l'église. Si vous êtes marié(e), il pourra être demandé à votre conjoint(e) d'être également présent(e) à l'entretien. Durant l'entretien, il vous sera demandé de présenter votre témoignage en abordant spécifiquement votre appel. Des questions supplémentaires pourront aussi vous être posées. La plupart du temps, vous prendrez congé de la réunion du conseil au moment où les membres du conseil échangeront entre eux et voteront pour répondre favorablement ou non à votre demande.

Si le conseil de l'église vous accorde une habilitation de ministre local, l'usage prévoit que votre pasteur vous remette votre habilitation au cours d'un culte public d'adoration et qu'il vous invite potentiellement à exprimer quelques paroles de témoignage sur votre relation avec le Seigneur et sur votre appel au ministère. Les membres du conseil et/ou de l'assemblée se rassembleront peut-être autour de vous pour prier pour vous alors que vous débutez votre cheminement de préparation au ministère en réponse à l'appel de Dieu. Il faut comprendre qu'avec une habilitation de ministre local, vous restez laïc dans l'Église du Nazaréen. Le titre de « révérend » ou « pasteur » est réservé aux personnes qui sont ordonnées ou qui sont titulaires d'une habilitation ministérielle de district et qui sont affectées à une responsabilité dans le ministère.

Après avoir reçu une habilitation de ministre local, continuez à vous engager activement dans le ministère de votre église locale. Nous vous recommandons de mettre par écrit une alliance exprimant ce que vous espérez accomplir dans votre développement et votre formation ministérielle au début de ce parcours et de partager cet écrit avec votre pasteur. Gardez une copie de cette alliance et mettez-la à jour régulièrement au fur et à mesure que vous avancez dans votre compréhension, votre expérience et votre perspective grâce à la formation que vous recevez et grâce à vos conversations avec votre pasteur et vos mentors. Le fait de suivre votre progression et d'y réfléchir peut être une grande source d'encouragement et peut vous préparer au renouvellement de votre habilitation de ministre local ou à l'octroi d'une habilitation ministérielle de district.

Une fois que vous aurez obtenu une habilitation de ministre local, votre pasteur vous guidera pour savoir comment vous inscrire auprès du conseil ministériel de district. L'une des responsabilités de ce conseil est de suivre votre progression dans le programme d'études. Il faudra naturellement que vous informiez ce conseil du parcours de formation que vous souhaitez suivre. Si vous devenez membre d'une autre église locale du Nazaréen, votre progression continuera en partenariat avec votre nouvelle église et avec le conseil ministériel de son district.